



ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau  
planification des ressources humaines.*

**INSTRUCTION N° 554/DEF/EMAT/BPRH/SC  
modifiant l'instruction n° 954/DEF/EMAT/  
BPRH/EG/SO du 5 mai 2003 (BOC,  
p. 4120 ; BOEM 771) relative à la formation indi-  
viduelle des sous-officiers.**

*Du 12/07/2006.*

N O R D E F T 0 6 5 1 5 1 8 J

---

*Précédent modificatif :*

Instruction n° 321/DEF/EMAT/PRH/SC du 09/  
05/2006 ( BOC/PP 20, 2006, texte 18 ).

*Référence de publication :*BOC/PP 26, 2006, texte 7.

---

L'instruction n° 954/DEF/EMAT/BPRH/EG/SO  
du 05/05/2003 est modifiée comme suit :

Au point 8.3.4. ***Prise d'effet.***

Au lieu de : « Les CME et CM1 prennent effet à  
compter du dernier jour de la session d'examen. Pour  
les EVSO, le CM1 peut être attribué au premier jour du  
cinquième mois de formation. »

Lire : « Les CME et CM1 prennent effet à compter  
du dernier jour de la session d'examen. Pour les EVSO,  
le CM1 peut être attribué au premier jour du cinquième  
mois de formation. Pour les ESO (hors BSPP), le CM1  
peut être attribué au premier jour du deuxième mois de  
formation. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, sous-chef d'état-major organisation -  
ressources humaines,*

Louis DUBOURDIEU.